

RÈGLEMENT VC-415-26-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 19^e jour du mois de janvier 2026 à 19 h, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

MONSIEUR LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe



Josée Asselin



MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay



Éric Boulianne



André Bilodeau



Bernard Harvey



Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est un règlement municipal harmonisé, donc adopté par toutes les municipalités et TNO du territoire de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU le besoin d'augmenter la sécurité de certaines rues de la ville de Clermont ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 8 décembre 2025 et le projet de règlement y a été aussi déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement VC-415-26-23 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement VC-415-26-23 modifiant le règlement général VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ANNEXE 3.4 « CHEMINS PUBLICS À SENS UNIQUE »

L'annexe 3.2 « Chemins publics à sens unique » est modifiée par l'ajout de la voie de circulation Côte Caprieuse, « Entrée par le sud-est à l'intersection de la rue Donohue indiquant direction à sens unique vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection Simard. »

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE 3.7.1 « CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS « INTERDICTION »

L'annexe 3.7.1 est modifiée par le retrait de la voie de circulation Côte Capricieuse.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 3.9 « INVENTAIRE DES INTERDICTIONS DE STATIONNER »

La voie de circulation des Vingt-et-Un de l'annexe 3.9 est modifié avec l'ajout suivant:

« *De l'intersection de la rue Lapointe jusqu'au # 3 du côté impair et jusqu'au # 20 du côté pair* ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 19^e jour du mois de janvier 2026.


Luc Cauchon, maire


France D'Amour, directrice générale

Avis de motion : 8 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 8 décembre 2025

Adoption du règlement : 19 janvier 2026

Avis public de l'adoption du règlement et entrée en vigueur : 20 janvier 2026